

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

2021 - 71 EXPERIMENTATION DU ROLE DE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE DANS LE CADRE DE PROJETS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PORTES PAR DES TIERS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 24 septembre 2021, s'est réuni au sein des locaux du SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20
Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois

Délégués titulaires absents :

Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHE, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean BOITEAU, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Secrétaire de séance : Monsieur Frédérick DUNET

Affichage le 1^{er} octobre 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-31, L.2224-32, L.2224-34 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son l'article 315-2 ;

Vu les statuts du SYDELA, et notamment ses articles 6-2 et 6-3 ;

Vu la délibération n°2020-70 du Comité syndical en date du 05 novembre 2020, relative au projet d'autoconsommation du PA Bois Cesbron,

Vu les résultats de l'étude juridique mandatée par la Région Pays de la Loire en 2020 sur la notion de Personne Morale Organisatrice Mutualisée, résultats par ailleurs partagé avec la Direction Générale Energie Climat et la Commission de Régulation de l'Energie

Considérant que le SYDELA, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité basse tension.

Considérant que la loi impose à tout projet d'autoconsommation collective d'être géré par une Personne Morale Organisatrice (PMO). Celle-ci a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet se définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD,

Développement

1 - La PMO est un objet nouveau introduit par la loi et sa mise en place constitue le frein principal à la réalisation des projets d'autoconsommation collective. Ces projets sont impulsés majoritairement par les collectivités ou en association entre les collectivités et les acteurs engagés sur leur territoire.

- ⇒ Mettre à disposition des collectivités une PMO mutualisée, professionnalisée, tiers de confiance, pour les aider à mettre en place et gérer leur projet d'autoconsommation collective constitue donc un 1^{er} enjeu pour le SYDELA sur son territoire.

2 - La PMO constitue un nouvel acteur dans l'organisation du système électrique. Parmi ces acteurs, la collectivité locale, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et Autorité Concédante, est propriétaire des réseaux de distribution et autorité locale en charge de l'organisation des services publics de la distribution et de la fourniture au tarif réglementé de vente.

- ⇒ La mission de la Personne Morale Organisatrice est donc intrinsèque au rôle de la collectivité Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour i) accompagner la mise en œuvre des projets d'autoconsommation collective, ii) assurer l'organisation des échanges d'énergie entre acteurs dont une part croissante d'énergie renouvelable local à un tarif défini par les acteurs et iii) assurer la relation avec le concessionnaire et gestionnaire de réseau ENEDIS.

3 – Les projets d'autoconsommation collective sont aujourd'hui d'un équilibre économique modeste. Il relève néanmoins davantage d'une volonté politique des acteurs de mettre en place des circuits courts énergétique. Cette volonté politique se nourrit d'un souhait d'une appropriation locale des enjeux énergétique nécessaire pour permettre une meilleure maîtrise de la demande en énergie.

- ⇒ Le SYDELA souhaite partager cette volonté de mise en œuvre des circuits courts comme outil d'appropriation des enjeux énergétiques et de facilitation pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux (production d'énergie renouvelable et réduction des consommations).

4 – La construction de projet d'autoconsommation collective permet aussi aux acteurs d'élaborer de nouveaux équilibres énergétiques locaux par des projets innovants mêlant production, maîtrise de la demande en énergie, flexibilité, stockage, ... Ces nouveaux équilibres doivent permettre d'optimiser les investissements sur les réseaux d'électricité pour raccorder plus d'énergie renouvelable à moindre frais et donc de contribuer à une maîtrise de l'augmentation du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité payé par les usagers.

- ⇒ Contribuer à une maîtrise des investissements sur les réseaux d'électricité en portant des projets innovants constitue l'objet même de la compétence du SYDELA, tant par son rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité que par son rôle d'outil de mutualisation d'ingénierie des communes sur les enjeux de transition énergétique

5 – Le SYDELA assure déjà le rôle de PMO pour son propre projet d'autoconsommation collective réalisé sur son siège social en collaboration avec Nantes Métropole et Orvault.

Pour l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le SYDELA souhaite donc assurer le rôle de PMO mutualisée. Conscient néanmoins de la nouveauté de ce rôle et du cadre réglementaire évolutif sur le sujet, le SYDELA souhaite construire un cadre expérimental d'appel à projet décrit ci-dessous, permettant d'une part aux 1^{er} projets de son territoire de profiter de cette innovation et d'autre part au SYDELA de minimiser ses risques de ressource tout en capitalisant sur de nouveaux projets.

Considérant qu'il est proposé d'expérimenter cette nouvelle mission sur la base des items suivants :

- Durée de l'expérimentation : 3 ans
- Admission de 3 projets maximum tous les 6 mois, dans la limite de 10 projets maximum sur la durée totale de l'expérimentation
- Candidature du collectif d'acteurs par un courrier officiel à destination du Président du SYDELA
- Jury de sélection : Elus du Bureau syndical
- Eligibilité des candidatures :
 - Obligation de la présence d'une collectivité
 - Possibilité d'exclure un projet *si celui-ci ne répond pas aux critères SYDELA*
- Critères de sélection des projets par le jury :
 - Présence d'une collectivité du SYDELA dans le projet (consommateur ou producteur)
 - Part d'énergie échangée (%) et attribuée à des bâtiments publics
 - Taux d'autoconsommation global du projet (minimisation du surplus)
 - Diversité du collectif d'acteurs
 - Caractère innovant du projet
 - Maturité du projet (enjeux partagés par tous les acteurs)

Le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'expérimenter, via le lancement d'appels à projets, la mission de Personne Morale Organisatrice Mutualisée, pour une durée de 3 ans, dans le cadre des modalités précitées,**
- **De désigner le Bureau Syndical comme jury de sélection,**
- **De fixer la base de calcul du service sur le coût journalier SYDELA en vigueur.**

**Le Président
Raymond CHARBONNIER**

